

REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES DU VAL D'OISE « ROLANDE LEFEBVRE » ET « JEAN-PIERRE GUESDON »

SAISON 2024-2025

Article 1

Le CDVOBB propose une épreuve dite réservée aux équipes U13, U15, U18 et seniors féminines : Coupe Rolande LEFEBVRE et U13, U15, U17, U20 et seniors masculines : Coupe Jean-Pierre GUESDON) disputant une compétition (Départementale et Régionale) organisée par la Commission Sportive.

Article 2

Chaque association sportive ne peut engager qu'une seule équipe formée des joueurs disputant habituellement la compétition officielle dans laquelle elle est engagée.

Les Coopérations Territoriales de Club et ententes (hors ententes CTC) peuvent engager leur équipe aux coupes.

Les associations sportives faisant partie d'une CTC, peuvent engager une équipe en leur nom propre, à la condition d'avoir cette équipe engagée et concourant dans une compétition officielle. Dans ce cas, il est obligatoire de personnaliser les équipes.

L'équipe engagée sera considérée comme celle évoluant dans la compétition la plus élevée.

Les engagements doivent être adressés avant la date prévue au CDVOBB qui procèdera au contrôle d'engagement.

Un minimum de 8 équipes engagées par catégorie est nécessaire au maintient de la CVO dans cette catégorie.

Article 3

Les coupes se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale suivant un tableau établi en fonction du nombre d'équipes engagées.

Un unique tirage au sort déterminera la place de chaque équipe dans ce tableau.

Les équipes évoluant dans une compétition Pré-Nationale, Régionale 2 ou Régionale 3 seront considérées comme « têtes de séries ».

Article 4

Les dates des différents tours des coupes seront communiquées ultérieurement, et peuvent-être ajustées pas la Commission Sportive en cours d'année.

Jusqu'aux ½ finales incluses, les associations sportives recevantes seront déterminées selon le tirage au sort. Les rencontres se dérouleront en semaine aux horaires d'entraînement communiqués par les associations sportives lors de l'engagement de leur équipe.

En cas de manquement, la Commission Sportive se réserve le droit d'imposer le jour et l'heure d'une rencontre.

Les rencontres se dérouleront aux horaires comme suit (sauf dérogation exceptionnelle avec accord des clubs concernés) :

Jeunes	Seniors
✓ Au plut tôt 18h30 ✓ Au plus tard 20h00	✓ Au plut tôt 19h30✓ Au plus tard 21h00

Attention à la règle de participation sur 3 jours consécutifs (Cf article 8 du règlement sportif du CDVOBB)

Les associations sportives ont la possibilité de demander un changement de jour et d'horaire jusqu'à la date limite fixée par la Commission Sportive. Ces demandes doivent obligatoirement se faire via FBI (onglet dérogation).

En cas de désaccord entre les associations sportives, la Commission Sportive imposera le jour et l'heure de la rencontre.

Les Coupes Rolande LEFEBVRE et Jean-Pierre GUESDON sont prioritaires sur toutes les compétitions départementales.

La circulaire tient lieu de convocation.

L'association sportive recevante doit adresser la feuille de marque dans les 48 h qui suivent la rencontre sous peine de pénalité financière.

Les finales se dérouleront sur un lieu unique, aux horaires déterminées par la commission sportive.

Article 5

Les arbitres sont désignés sur toutes les rencontres par la Commission Des Officiels et réglés via une caisse de péréquation.

Tout changement d'horaire peut entraîner la suppression des arbitres, sauf cas exceptionnel.

En finale, les arbitres et officiels de table de marque sont désignés et indemnisés par le CDVOBB. Un commissaire sera désigné sur les finales.

Le jour des finales, les équipes doivent être présentes 1 heure avant le début de la rencontre.

La présentation du trombinoscope est obligatoire.

L'e-marque est obligatoire.

Article 6

Les joueurs ayant participé, à une rencontre de niveau championnat de France ne peuvent pas prendre part aux coupes. Une exception est faite pour les joueurs des catégories jeunes, surclassés en seniors (quelque soit leur niveau de pratique en catégorie jeune ou seniors).

Les licences doivent être à jour des surclassements et autres particularités. En cas de manquement de mise à jour de la licence du joueur, la rencontre sera perdue par pénalité sportive et financière.

Si l'association sportive a plusieurs équipes engagées en championnat, les règles de participation appliquées seront celles de l'équipe évoluant dans la compétition la plus élevée.

Article 7

Application des règles FIBA.

Article 8

Handicaps applicables aux équipes seniors :

Masculins:

Niveau	DM3					
DM3	0	DM2				
DM2	5	0	PRM			
PRM	10	5	0	RM3		
RM3	15	10	5	0	RM2	
RM2	20	15	10	5	0	PNM
PNM	25	20	15	10	5	0

Féminines:

Niveau	DF2			
DF2	0	PRF		
PRF	5	0	RF2	
RF2	10	5	0	PNF
PNF	15	10	5	0

Handicaps applicables aux équipes jeunes :

Masculins et féminines :

Niveau	Départ.	
Départ.	0	Région
Région	10	0

Les handicaps sont au bénéfice de l'équipe évoluant dans le championnat le moins élevé.